

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE A-101



USAGES AUTORISÉS		1	2	3	4	5
Agricole (A)						
A-1	Culture	•				
A-2	Élevage		•			
Commerical (C)						
C-1	Vente au détail et services					
C-2	Hébergement et restauration					
C-3	Services reliés aux véhicules					
C-4	Commerce lourds, de gros et de transport					
C-5	Établissement exploitant l'érotisme					
Habitation (H)						
H-1	Unifamiliale			•		
H-2	Bifamiliale					
H-3	Trifamiliale					
H-4	Quadrifamiliale					
H-5	Multifamiliale					
H-6	Collective					
H-7	Maison mobile					
Industriel (I)						
I-1	Industrie artisanale					
I-2	Industrie à incidences faibles					
I-3	Industrie extractive				•	
Public et institutionnel (P)						
P-1	Utilité publique					
P-2	Institution					
P-3	Culture, loisir et sport					
P-4	Récréation extensive					
Usages spécifiquement permis						
Usages spécifiquement exclus						

IMPLANTATION DU BÂTIMENT						
Structure du bâtiment						
Isolée		•	•	•	•	
Jumelée						
En rangée						
Marge						
Avant (m)	Minimum	10	10	10	10	
	Maximum					
Latérale (m)	Minimum	3	3	3	3	
	Maximum					
Latérale totale (m)	Minimum	6	6	6	6	
	Maximum					
Arrière (m)	Minimum	6	6	6	6	
	Maximum					

OCCUPATION DU BÂTIMENT						
Hauteur (étages)	Minimum					
	Maximum	2	2	2	2	
Largeur (m)	Minimum	7	7	7	7	
	Maximum					
Coefficient d'emprise au sol (%)	Minimum					
	Maximum	25	25	25	25	
Nombre de logements	Minimum			1		
	Maximum			1		

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Notes		(1)		(2)	(3)	
Secteur patrimonial						
Plaine inondable						
Zone exposée aux glissements de terrain						
Zone de réserve d'aménagement						
Règlement relatif aux P.A.E.						

Notes

(1) Article 16.10

(2) L'usage est autorisé pour une personne physique dont la principale occupation est l'agriculture, selon les règles de l'article 40 de la LPTAA ou s'il bénéficie d'un privilège ou de droits acquis selon les règles des articles 31, 31.1 et 101 à 105 de la LPTAA.

(3) Article 13.13

Amendements

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE A-103



USAGES AUTORISÉS		1	2	3	4	5
Agricole (A)						
A-1	Culture	•				
A-2	Élevage		•			
Commerical (C)						
C-1	Vente au détail et services					
C-2	Hébergement et restauration					
C-3	Services reliés aux véhicules					
C-4	Commerce lourds, de gros et de transport					
C-5	Établissement exploitant l'érotisme					
Habitation (H)						
H-1	Unifamiliale			•		
H-2	Bifamiliale					
H-3	Trifamiliale					
H-4	Quadrifamiliale					
H-5	Multifamiliale					
H-6	Collective					
H-7	Maison mobile					
Industriel (I)						
I-1	Industrie artisanale					
I-2	Industrie à incidences faibles					
I-3	Industrie extractive					
Public et institutionnel (P)						
P-1	Utilité publique					
P-2	Institution					
P-3	Culture, loisir et sport					
P-4	Récréation extensive					
Usages spécifiquement permis						
Usages spécifiquement exclus						

IMPLANTATION DU BÂTIMENT						
Structure du bâtiment						
Isolée		•	•	•		
Jumelée						
En rangée						
Marge						
Avant (m)	Minimum	10	10	10		
	Maximum					
Latérale (m)	Minimum	3	3	3		
	Maximum					
Latérale totale (m)	Minimum	6	6	6		
	Maximum					
Arrière (m)	Minimum	6	6	6		
	Maximum					

OCCUPATION DU BÂTIMENT						
Hauteur (étages)	Minimum					
	Maximum	2	2	2		
Largeur (m)	Minimum	7	7	7		
	Maximum					
Coefficient d'emprise au sol (%)	Minimum					
	Maximum	25	25	25		
Nombre de logements	Minimum			1		
	Maximum			1		

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Notes		(1)		(2)		
Secteur patrimonial						
Plaine inondable						
Zone exposée aux glissements de terrain						
Zone de réserve d'aménagement						
Règlement relatif aux P.A.E.						

Notes

(1) Article 16.10

(2) L'usage est autorisé pour une personne physique dont la principale occupation est l'agriculture, selon les règles de l'article 40 de la LPTAA ou s'il bénéficie d'un privilège ou de droits acquis selon les règles des articles 31, 31.1 et 101 à 105 de la LPTAA.

Amendements

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE A-104



USAGES AUTORISÉS		1	2	3	4	5
Agricole (A)						
A-1	Culture	•				
A-2	Élevage		•			
Commerical (C)						
C-1	Vente au détail et services					
C-2	Hébergement et restauration					
C-3	Services reliés aux véhicules					
C-4	Commerce lourds, de gros et de transport					
C-5	Établissement exploitant l'érotisme					
Habitation (H)						
H-1	Unifamiliale			•		
H-2	Bifamiliale					
H-3	Trifamiliale					
H-4	Quadrifamiliale					
H-5	Multifamiliale					
H-6	Collective					
H-7	Maison mobile					
Industriel (I)						
I-1	Industrie artisanale					
I-2	Industrie à incidences faibles					
I-3	Industrie extractive					
Public et institutionnel (P)						
P-1	Utilité publique					
P-2	Institution					
P-3	Culture, loisir et sport					
P-4	Récréation extensive					
Usages spécifiquement permis						
Usages spécifiquement exclus						

IMPLANTATION DU BÂTIMENT						
Structure du bâtiment						
Isolée		•	•	•		
Jumelée						
En rangée						
Marge						
Avant (m)	Minimum	10	10	10		
	Maximum					
Latérale (m)	Minimum	3	3	3		
	Maximum					
Latérale totale (m)	Minimum	6	6	6		
	Maximum					
Arrière (m)	Minimum	6	6	6		
	Maximum					

OCCUPATION DU BÂTIMENT						
Hauteur (étages)	Minimum					
	Maximum	2	2	2		
Largeur (m)	Minimum	7	7	7		
	Maximum					
Coefficient d'emprise au sol (%)	Minimum					
	Maximum	25	25	25		
Nombre de logements	Minimum			1		
	Maximum			1		

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Notes		(1)		(2)		
Secteur patrimonial						
Plaine inondable		•	•	•		
Zone exposée aux glissements de terrain		•	•	•		
Zone de réserve d'aménagement						
Règlement relatif aux P.A.E.						

Notes

(1) Article 16.10

(2) L'usage est autorisé pour une personne physique dont la principale occupation est l'agriculture, selon les règles de l'article 40 de la LPTAA ou s'il bénéficie d'un privilège ou de droits acquis selon les règles des articles 31, 31.1 et 101 à 105 de la LPTAA.

Amendements

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE A-105



USAGES AUTORISÉS		1	2	3	4	5
Agricole (A)						
A-1	Culture	•				
A-2	Élevage		•			
Commerical (C)						
C-1	Vente au détail et services					
C-2	Hébergement et restauration					
C-3	Services reliés aux véhicules					
C-4	Commerce lourds, de gros et de transport					
C-5	Établissement exploitant l'érotisme					
Habitation (H)						
H-1	Unifamiliale			•		
H-2	Bifamiliale					
H-3	Trifamiliale					
H-4	Quadrifamiliale					
H-5	Multifamiliale					
H-6	Collective					
H-7	Maison mobile					
Industriel (I)						
I-1	Industrie artisanale					
I-2	Industrie à incidences faibles					
I-3	Industrie extractive					
Public et institutionnel (P)						
P-1	Utilité publique					
P-2	Institution					
P-3	Culture, loisir et sport					
P-4	Récréation extensive					
Usages spécifiquement permis						
Usages spécifiquement exclus						

IMPLANTATION DU BÂTIMENT						
Structure du bâtiment						
Isolée		•	•	•		
Jumelée						
En rangée						
Marge						
Avant (m)	Minimum	10	10	10		
	Maximum					
Latérale (m)	Minimum	3	3	3		
	Maximum					
Latérale totale (m)	Minimum	6	6	6		
	Maximum					
Arrière (m)	Minimum	6	6	6		
	Maximum					

OCCUPATION DU BÂTIMENT						
Hauteur (étages)	Minimum					
	Maximum	2	2	2		
Largeur (m)	Minimum	7	7	7		
	Maximum					
Coefficient d'emprise au sol (%)	Minimum					
	Maximum	25	25	25		
Nombre de logements	Minimum			1		
	Maximum			1		

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Notes		(1)		(2)		
Secteur patrimonial						
Plaine inondable						
Zone exposée aux glissements de terrain						
Zone de réserve d'aménagement						
Règlement relatif aux P.A.E.						

Notes

(1) Article 16.10

(2) L'usage est autorisé pour une personne physique dont la principale occupation est l'agriculture, selon les règles de l'article 40 de la LPTAA ou s'il bénéficie d'un privilège ou de droits acquis selon les règles des articles 31, 31.1 et 101 à 105 de la LPTAA.

Amendements

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE A-106



USAGES AUTORISÉS		1	2	3	4	5
Agricole (A)						
A-1	Culture	•				
A-2	Élevage		•			
Commerical (C)						
C-1	Vente au détail et services					
C-2	Hébergement et restauration					
C-3	Services reliés aux véhicules					
C-4	Commerce lourds, de gros et de transport					
C-5	Établissement exploitant l'érotisme					
Habitation (H)						
H-1	Unifamiliale			•		
H-2	Bifamiliale					
H-3	Trifamiliale					
H-4	Quadrifamiliale					
H-5	Multifamiliale					
H-6	Collective					
H-7	Maison mobile					
Industriel (I)						
I-1	Industrie artisanale					
I-2	Industrie à incidences faibles					
I-3	Industrie extractive					
Public et institutionnel (P)						
P-1	Utilité publique					
P-2	Institution					
P-3	Culture, loisir et sport					
P-4	Récréation extensive					
Usages spécifiquement permis						
Usages spécifiquement exclus						

IMPLANTATION DU BÂTIMENT						
Structure du bâtiment						
Isolée		•	•	•		
Jumelée						
En rangée						
Marge						
Avant (m)	Minimum	10	10	10		
	Maximum					
Latérale (m)	Minimum	3	3	3		
	Maximum					
Latérale totale (m)	Minimum	6	6	6		
	Maximum					
Arrière (m)	Minimum	6	6	6		
	Maximum					

OCCUPATION DU BÂTIMENT						
Hauteur (étages)	Minimum					
	Maximum	2	2	2		
Largeur (m)	Minimum	7	7	7		
	Maximum					
Coefficient d'emprise au sol (%)	Minimum					
	Maximum	25	25	25		
Nombre de logements	Minimum			1		
	Maximum			1		

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Notes		(1)		(2)		
Secteur patrimonial						
Plaine inondable						
Zone exposée aux glissements de terrain		•	•	•		
Zone de réserve d'aménagement						
Règlement relatif aux P.A.E.						

Notes

(1) Article 16.10

(2) L'usage est autorisé pour une personne physique dont la principale occupation est l'agriculture, selon les règles de l'article 40 de la LPTAA ou s'il bénéficie d'un privilège ou de droits acquis selon les règles des articles 31, 31.1 et 101 à 105 de la LPTAA.

Amendements

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE A-107



USAGES AUTORISÉS		1	2	3	4	5
Agricole (A)						
A-1	Culture	•				
A-2	Élevage		•			
Commerical (C)						
C-1	Vente au détail et services					
C-2	Hébergement et restauration					
C-3	Services reliés aux véhicules			•		
C-4	Commerce lourds, de gros et de transport				•	
C-5	Établissement exploitant l'érotisme					
Habitation (H)						
H-1	Unifamiliale					•
H-2	Bifamiliale					
H-3	Trifamiliale					
H-4	Quadrifamiliale					
H-5	Multifamiliale					
H-6	Collective					
H-7	Maison mobile					
Industriel (I)						
I-1	Industrie artisanale					
I-2	Industrie à incidences faibles					
I-3	Industrie extractive					
Public et institutionnel (P)						
P-1	Utilité publique					
P-2	Institution					
P-3	Culture, loisir et sport					
P-4	Récréation extensive					
Usages spécifiquement permis				(2)	(5)	
Usages spécifiquement exclus						

IMPLANTATION DU BÂTIMENT						
Structure du bâtiment						
Isolée		•	•	•	•	•
Jumelée						
En rangée						
Marge						
Avant (m)	Minimum	10	10	10	10	10
	Maximum					
Latérale (m)	Minimum	3	3	3	3	3
	Maximum					
Latérale totale (m)	Minimum	6	6	6	6	6
	Maximum					
Arrière (m)	Minimum	6	6	6	6	6
	Maximum					

OCCUPATION DU BÂTIMENT						
Hauteur (étages)	Minimum					
	Maximum	2	2	2	2	2
Largeur (m)	Minimum	7	7	7	7	7
	Maximum					
Coefficient d'emprise au sol (%)	Minimum					
	Maximum	25	25	25	25	25
Nombre de logements	Minimum					1
	Maximum					1

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Notes		(1)		(3)(4)	(4)	(6)
Secteur patrimonial						
Plaine inondable						
Zone exposée aux glissements de terrain						
Zone de réserve d'aménagement						
Règlement relatif aux P.A.E.						

Notes

- (1) Article 16.10
- (2) Vente au détail de machinerie lourde (5597), Vente au détail de pièces et accessoires de machinerie lourde (5598), Service de réparation et d'entretien de machinerie agricole (6441)
- (3) Limité aux usages bénéficiant d'un droit acquis ou ayant obtenus une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole avant le 18 septembre 2003. Ce droit n'existe qu'à l'égard de la superficie du lot ou des lots pour lesquels l'autorisation a été délivrée.
- (4) Article 16.14
- (5) Vente en gros de produits de la ferme (produits bruts) (515) et Vente au détail de foin, de grain et de mouture (5961)
- (6) L'usage est autorisé pour une personne physique dont la principale occupation est l'agriculture, selon les règles de l'article 40 de la LPTAA ou s'il bénéficie d'un privilège ou de droits acquis selon les règles des articles 31, 31.1 et 101 à 105 de la LPTAA.

Amendements

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE A-107



USAGES AUTORISÉS		6	7	8	9	10
Agricole (A)						
A-1	Culture					
A-2	Élevage					
Commerical (C)						
C-1	Vente au détail et services					
C-2	Hébergement et restauration					
C-3	Services reliés aux véhicules					
C-4	Commerce lourds, de gros et de transport					
C-5	Établissement exploitant l'érotisme					
Habitation (H)						
H-1	Unifamiliale					
H-2	Bifamiliale					
H-3	Trifamiliale					
H-4	Quadrifamiliale					
H-5	Multifamiliale					
H-6	Collective					
H-7	Maison mobile					
Industriel (I)						
I-1	Industrie artisanale	•				
I-2	Industrie à incidences faibles		•			
I-3	Industrie extractive					
Public et institutionnel (P)						
P-1	Utilité publique					
P-2	Institution					
P-3	Culture, loisir et sport					
P-4	Récréation extensive					
Usages spécifiquement permis						
Usages spécifiquement exclus						

IMPLANTATION DU BÂTIMENT						
Structure du bâtiment						
Isolée		•	•			
Jumelée						
En rangée						
Marge						
Avant (m)	Minimum	10	10			
	Maximum					
Latérale (m)	Minimum	3	3			
	Maximum					
Latérale totale (m)	Minimum	6	6			
Arrière (m)	Minimum	6	6			

OCCUPATION DU BÂTIMENT						
Hauteur (étages)	Minimum					
	Maximum	2	2			
Largeur (m)	Minimum	7	7			
	Maximum					
Coefficient d'emprise au sol (%)	Minimum					
	Maximum	25	25			
Nombre de logements	Minimum					
	Maximum					

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Notes		(3)	(3)			
Secteur patrimonial						
Plaine inondable						
Zone exposée aux glissements de terrain						
Zone de réserve d'aménagement						
Règlement relatif aux P.A.E.						

Notes

(3) Limité aux usages bénéficiant d'un droit acquis ou ayant obtenus une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole avant le 18 septembre 2003. Ce droit n'existe qu'à l'égard de la superficie du lot ou des lots pour lesquels l'autorisation a été délivrée.

Amendements

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE A-108



USAGES AUTORISÉS		1	2	3	4	5
Agricole (A)						
A-1	Culture	•				
A-2	Élevage		•			
Commerical (C)						
C-1	Vente au détail et services					
C-2	Hébergement et restauration					
C-3	Services reliés aux véhicules					
C-4	Commerce lourds, de gros et de transport					
C-5	Établissement exploitant l'érotisme					
Habitation (H)						
H-1	Unifamiliale			•		
H-2	Bifamiliale					
H-3	Trifamiliale					
H-4	Quadrifamiliale					
H-5	Multifamiliale					
H-6	Collective					
H-7	Maison mobile					
Industriel (I)						
I-1	Industrie artisanale					
I-2	Industrie à incidences faibles					
I-3	Industrie extractive					
Public et institutionnel (P)						
P-1	Utilité publique					
P-2	Institution					
P-3	Culture, loisir et sport					
P-4	Récréation extensive					
Usages spécifiquement permis						
Usages spécifiquement exclus						

IMPLANTATION DU BÂTIMENT						
Structure du bâtiment						
Isolée		•	•	•		
Jumelée						
En rangée						
Marge						
Avant (m)	Minimum	10	10	10		
	Maximum					
Latérale (m)	Minimum	3	3	3		
	Maximum					
Latérale totale (m)	Minimum	6	6	6		
	Maximum					
Arrière (m)	Minimum	6	6	6		
	Maximum					

OCCUPATION DU BÂTIMENT						
Hauteur (étages)	Minimum					
	Maximum	2	2	2		
Largeur (m)	Minimum	7	7	7		
	Maximum					
Coefficient d'emprise au sol (%)	Minimum					
	Maximum	25	25	25		
Nombre de logements	Minimum			1		
	Maximum			1		

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Notes		(1)		(2)		
Secteur patrimonial						
Plaine inondable						
Zone exposée aux glissements de terrain		•	•	•		
Zone de réserve d'aménagement						
Règlement relatif aux P.A.E.						

Notes

(1) Article 16.10

(2) L'usage est autorisé pour une personne physique dont la principale occupation est l'agriculture, selon les règles de l'article 40 de la LPTAA ou s'il bénéficie d'un privilège ou de droits acquis selon les règles des articles 31, 31.1 et 101 à 105 de la LPTAA.

Amendements

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE A-110



USAGES AUTORISÉS		1	2	3	4	5
Agricole (A)						
A-1	Culture	•				
A-2	Élevage		•			
Commerical (C)						
C-1	Vente au détail et services					
C-2	Hébergement et restauration					
C-3	Services reliés aux véhicules					
C-4	Commerce lourds, de gros et de transport					
C-5	Établissement exploitant l'érotisme					
Habitation (H)						
H-1	Unifamiliale			•		
H-2	Bifamiliale					
H-3	Trifamiliale					
H-4	Quadrifamiliale					
H-5	Multifamiliale					
H-6	Collective					
H-7	Maison mobile					
Industriel (I)						
I-1	Industrie artisanale					
I-2	Industrie à incidences faibles					
I-3	Industrie extractive					
Public et institutionnel (P)						
P-1	Utilité publique					
P-2	Institution					
P-3	Culture, loisir et sport					
P-4	Récréation extensive					
Usages spécifiquement permis						
Usages spécifiquement exclus						

IMPLANTATION DU BÂTIMENT						
Structure du bâtiment						
Isolée		•	•	•		
Jumelée						
En rangée						
Marge						
Avant (m)	Minimum	10	10	10		
	Maximum					
Latérale (m)	Minimum	3	3	3		
	Maximum					
Latérale totale (m)	Minimum	6	6	6		
Arrière (m)	Minimum	6	6	6		

OCCUPATION DU BÂTIMENT						
Hauteur (étages)	Minimum					
	Maximum	2	2	2		
Largeur (m)	Minimum	7	7	7		
	Maximum					
Coefficient d'emprise au sol (%)	Minimum					
	Maximum	25	25	25		
Nombre de logements	Minimum			1		
	Maximum			1		

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Notes		(1)	(2)	(3)		
Secteur patrimonial						
Plaine inondable						
Zone exposée aux glissements de terrain		•	•	•		
Zone de réserve d'aménagement						
Règlement relatif aux P.A.E.						

Notes

(1) Article 16.10

(2) Articles 16.9 et 16.11

(3) L'usage est autorisé pour une personne physique dont la principale occupation est l'agriculture, selon les règles de l'article 40 de la LPTAA ou s'il bénéficie d'un privilège ou de droits acquis selon les règles des articles 31, 31.1 et 101 à 105 de la LPTAA.

Amendements

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE A-112



USAGES AUTORISÉS		1	2	3	4	5
Agricole (A)						
A-1	Culture	•				
A-2	Élevage		•			
Commerical (C)						
C-1	Vente au détail et services					
C-2	Hébergement et restauration			•		
C-3	Services reliés aux véhicules					
C-4	Commerce lourds, de gros et de transport					
C-5	Établissement exploitant l'érotisme					
Habitation (H)						
H-1	Unifamiliale				•	
H-2	Bifamiliale					
H-3	Trifamiliale					
H-4	Quadrifamiliale					
H-5	Multifamiliale					
H-6	Collective					
H-7	Maison mobile					
Industriel (I)						
I-1	Industrie artisanale					
I-2	Industrie à incidences faibles					
I-3	Industrie extractive					
Public et institutionnel (P)						
P-1	Utilité publique					
P-2	Institution					
P-3	Culture, loisir et sport					
P-4	Récréation extensive					
Usages spécifiquement permis						
Usages spécifiquement exclus				(3)		

IMPLANTATION DU BÂTIMENT						
Structure du bâtiment						
Isolée		•	•	•	•	
Jumelée						
En rangée						
Marge						
Avant (m)	Minimum	10	10	10	10	
	Maximum					
Latérale (m)	Minimum	3	3	3	3	
Latérale totale (m)	Minimum	6	6	6	6	
Arrière (m)	Minimum	6	6	6	6	

OCCUPATION DU BÂTIMENT						
Hauteur (étages)	Minimum					
	Maximum	2	2	2	2	
Largeur (m)	Minimum	7	7	7	7	
	Maximum					
Coefficient d'emprise au sol (%)	Minimum					
	Maximum	25	25	25	25	
Nombre de logements	Minimum				1	
	Maximum				1	

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
Notes		(1)	(2)	(4)	(5)	
Secteur patrimonial						
Plaine inondable						
Zone exposée aux glissements de terrain		•	•	•	•	
Zone de réserve d'aménagement						
Règlement relatif aux P.A.E.						

Notes

(1) Article 16.10

(2) Article 16.8 et 16.11

(3) Établissement avec salle de réception ou de banquet (5815), Salle de réunions, centre de conférences et congrès (7233)

(4) Limité aux usages bénéficiant d'un droit acquis ou ayant obtenus une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole avant le 18 septembre 2003. Ce droit n'existe qu'à l'égard de la superficie du lot ou des lots pour lesquels l'autorisation a été délivrée ou pour lesquels le droit acquis est reconnu.

(5) L'usage est autorisé pour une personne physique dont la principale occupation est l'agriculture, selon les règles de l'article 40 de la LPTAA ou s'il bénéficie d'un privilège ou de droits acquis selon les règles des articles 31, 31.1 et 101 à 105 de la LPTAA.

Amendements